

VILLE DE PIERREFEU-DU-VAR

SITE : www.pierrefeu-du-var.blogspot.com



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N° 10/18

OCTOBRE 2018

PUBLIE LE : /2018

MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE : 2018



Conformément aux dispositions des articles L2121.24 et L2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitant et plus, les délibérations et arrêtés municipaux à caractère règlementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs.

A Pierrefeu-du-Var, la fréquence de publication du recueil administratif (RAA) **est mensuelle.**

Les recueils peuvent être consultés au secrétariat de la Direction Générale des Services de l'hôtel de ville ou sur le site internet de la commune www.pierrefeu-du-var.org, rubrique Informations locales

La Direction Générale des Services reste à votre disposition pour tous renseignements.

Les actes règlementaires sont :

- délibérations adoptées par le Conseil Municipal
- décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil Municipal dans certains domaines de compétences énumérées par la loi (code générale des collectivités territoriales)
- arrêtés, actes pris par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.



SOMMAIRE

- **Délibérations du conseil municipal** **P 1**
- **Décisions municipales** **P 2**
- **Arrêtés municipaux** **P 3**

DECISIONS MUNICIPALES

N°	INTITULE	Page
32-18	CONTRAT D ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LA SOCIETE PITNEY BOWES	4
33-18	ANIMATION DANS LE CADRE DUMARCHE DE NOEL AVEC ESPRIT DU CIRQUE	5
34-18	LOCATION SUTRUCTURE GONFLABLE POUR ENFANTS DANS LE CADRE DU NOEL DES PITCHOUNS AVEC NICE KIDS	6
35-18	ANIMATIONS INTERACTIVES-MARCHE DE NOEL- RENCONTRE AUTOUR DU JEU	7
36-18	ANIMATIONS INTERACTIVES- AM DES PITCHOUNS- RENCONTRE AUTOUR DU JEU	8
37-18	CONTRAT D ECESSION DE DROIT DE REPRESENTATION AVEC LE CPS PRODUCTIONS POUR L AM DES PITCHOUNS	9
38-18	CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE DE LA MACHINE A CARTES BANCAIRES IWL 250 AVEC AFON MONETICS	10
39-18	CONTRAT D ENTRETIEN DU POSTE DE CHLORATION DE L EAU POTABLE AVEC LA SOCIETE VEOLIA- COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE	11
40-18	ANIMATION DANS LE CADRE DU MARCHE DE NOEL AVEC A CAPPELA	12

ARRETES MUNICIPAUX DU MAIRE

SECRETARIAT GENERAL

N°	INTITULE	Page
SERVICE RH		
N°	INTITULE	Page
SERVICE VOIRIE		
N°	INTITULE	Page
ST-063	ENCOMBREMENT DE CHAUSSEE AU 51 CHEMIN BELLE LAME DU 15 AU 17/10/18 SCVE DES EAUX	13
ST-064	Tx sur la route des maures effectués par le service municipal des eaux du 15 au 17/10/18	14
ST-065	BASCULEMENT ET CIRCULATION SUR CHAUSSEE OPPOSEE- SARL SETMECALIGNE DU 16 AU 20/10/18 - IMP DES ROMARINS POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE	15
POLICE MUNICIPALE		
N°	INTITULE	Page
PM-106	AUTORISATION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DEMENAGEMENT RUE SARAIL LE 19/10/18	16
PM-107	AUTORISATION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :ECHAFAUDAGE DU 02 AU 18/11/18 RUE DUMOULIN A HUILE	17
PM-108	AUTORISATION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : 1 PLACE DE STATIONNEMENT AU 10 RUE JULES FAVRE LES 24 ET 25/11	18
PM-109	FETE DE LA SOUPE DU 31/10 AU 1ER/11	19
PM-110	AUTORISATION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : RESERVATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT RUE DU BASSIN DU 02 AU 04/11/18	20
PM-111	CEREMONIE DU 11/11/18	21
PM-111 BIS	AUTORISATION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : AIST 83/BUVETTE BOULODROME LE	22
PM-112	NOEL DES PITCHOUNS : STATIONNEMENT INTERDIT PARKING MALRAUX LE 15/12/18	23
PM-113	AUTORISATION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : 2 PLACES DE STATIONNEMENT AU 1 RUE VICTOR MAUREL LE 02/11/18	24
PM-114	AUTORISATION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : URBAVAR/ TX AU 8 AVE DELATTRE	25
PM-115	FETE DE LA SOUPE : DU AUX INTEMPERIES VEHICULE COMMUNAL EN STATIONNEMENT	26
PM-116	AUTORISATION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : 2 PLACES DE STATIONNEMENT AU	27
PM-117	AUTORISATION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : 2 PLACES DE STATIONNEMENT AU 40 BIS RUE JUELS FAVRE LES WE DU 10 ET 17/11 POUR DEMENAGEMENT	28
PM-118	AUTORISATION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TX DE CHANGEMENT D ENSEIGNES COMMERCIALES PAR MR PISTOLESI LE 05/11/18	29
PM-119	FETE DE LA SOUPE : du 02 au 03/11 circulation interdite place gambetta rue G PERI	30

EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS

N° 32/18

DECISION DU MAIRE
CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LA SOCIETE PITNEY BOWES

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22

VU la délibération en date du 30 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment son alinéa 4,

VU la proposition de la SOCIETE PITNEY pour l'assistance technique d'un ouvre lettres.

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assistance technique pour un ouvre lettres DL75 utilisé par le service du cabinet du maire

DÉCIDE

Article 1^{er} :: la Commune de PIERREFEU-DU-VAR, représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARTINELLI passe un contrat d'assistance avec la société PITNEY BOWES - sis 9 rue Paul Lafargue- CS 20012 - 93456 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX pour l'assistance technique d'un ouvre lettres (DL 75)

Article 2 : ce contrat d'assistance technique entre en vigueur à compter de sa signature et sera renouvelé chaque année par tacite reconduction.

Article 4 : Le montant annuel de la prestation de maintenance est de 90.00 € HT

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat relatif à la présente décision.

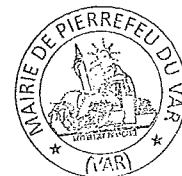
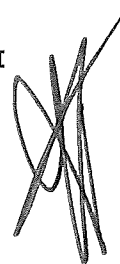
Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7 La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A PIERREFEU DU VAR, le 09/10/18

**Le Maire,
P. MARTINELLI**



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS

033-18

**DECISION DU MAIRE
ANIMATION DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL AVEC
« ESPRIT DU CIRQUE »**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

VU la délibération en date du 30 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment l'alinéa 4.

VU la proposition de l'association « Esprit du Cirque » pour des ateliers de découverte des arts du cirque pour enfants,

CONSIDERANT que cette proposition est intéressante pour la commune, dans le cadre de l'animation, le dimanche 9 décembre 2018, du marché de Noël.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un devis N°9 sera signé entre la commune de Pierrefeu du Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et la « Esprit du Cirque » représentée par Fanny Tourette, gérante- 83136 NEOULES, afin d'organiser le dimanche 9 décembre 2018 une animation interactive d'ateliers autour du cirque dans le cadre du marché de Noël (jonglerie, équilibres et acrobaties, jeux ludiques..)

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat pour lequel le montant de la dépense à engager s'élève à la somme de 2321.00 euros T.T.C.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A PIERREFEU-DU-VAR, le 09 octobre 2018

Le Maire,
Patrick MARTINELLI



EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS

034-18

**DECISION DU MAIRE
LOCATION STRUCTURE GONFLABLE POUR ENFANTS DANS LE CADRE DU
NOEL DES PITCHOUNS LE 15/12/18
AVEC « NICE KID'S »**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

VU la délibération en date du 30 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment l'alinéa 4,

VU la proposition de la SARL « NICE-PARTY'S » pour une location de structure gonflable avec animateur pour la journée des pitchouns le 15/12/18 de 14h à 16h00,

CONSIDERANT que cette proposition est intéressante pour la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat sera conclu entre la commune de Pierrefeu du Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI, et la SARL NICEKID'S, représentée par Christelle GUILLAUME, 18 rue de la Mantega, 06100 NICE, afin d'animer le Noël des Pitchouns le samedi 15/12/18 entre 14 et 16h00, avec la location d'une structure gonflable pour enfants (obstacles et toboggans) et l'encadrement d'un animateur.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis n°587 pour lequel le montant de la dépense à engager s'élève à la somme de 805 euros T.T.C.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A PIERREFEU-DU-VAR, le 12 octobre 2018

Le Maire,
Patrick MARTINELLI



EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS

35-18

**DECISION DU MAIRE
ANIMATIONS INTERACTIVES DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE
NOËL AVEC RENCONTRE AUTOUR DU JEU**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

VU la délibération en date du 30 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment *l'alinéa 4*.

VU la proposition de « Rencontre autour du jeu » pour une animation de jeux de bois pour enfants,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un contrat avec le prestataire de spectacle « Rencontre autour du jeu » dans le cadre d'une animation prévue par la Ville le Dimanche 9 décembre 2018 de 10h00 à 18h00 pour le marché de Noël

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat n° 2018/09/DEC/MPIERREFEU sera conclu entre la commune de Pierrefeu du Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et le prestataire « Rencontre autour du jeu », représentée par son Président, Monsieur BALDOVINI, afin d'organiser le dimanche 9 décembre 2018 une animation interactive d'atelier de jeux de bois pour enfants, atelier maquillage et arrivée du Père Noël, dans le cadre du marché de Noël, place Gambetta

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat pour lequel le montant de la dépense à engager s'élève à la somme de 645 euros T.T.C.

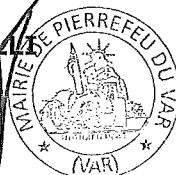
ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A PIERREFEU-DU-VAR, le 15 octobre 2018

Le Maire,
Patrick MARTINELLI



EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS

036-18

**DECISION DU MAIRE
ANIMATION INTERACTIVE DANS LE CADRE DE L'APRES MIDI
DES PICHOUNS AVEC RENCONTRE AUTOUR DU JEU**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

VU la délibération en date du 30 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment *l'alinéa 4*.

VU la proposition de « Rencontre autour du jeu » pour une animation de jeux de bois pour enfants,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un contrat avec le prestataire de spectacle « Rencontre autour du jeu » dans le cadre d'une animation prévue par la Ville le samedi 15 décembre 2018 pour la journée des pitchouns.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat n° 2018 15/DEC/MPIERREFEU sera conclu entre la commune de Pierrefeu du Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et le prestataire « Rencontre autour du jeu », représentée par son Président, Monsieur BALDOVINI, afin d'organiser le samedi 15 décembre 2018 une animation interactive de 15 ateliers de jeux de bois pour enfants, 1 atelier maquillage, l'arrivée du Père Noël, dans le cadre de l'après-midi des pitchouns, salle Malraux de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat pour lequel le montant de la dépense à engager s'élève à la somme de 995 euros T.T.C.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A PIERREFEU-DU-VAR, le 15 octobre 2018

**Le Maire,
Patrick MARTINELLI**



EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS

037/18

**DECISION DU MAIRE
CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION
AVEC LE CENTRE PHOCEEN DU SPECTACLE PRODUCTIONS
POUR LE 15/12/18**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations en date du 30 mars 2014 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

CONSIDERANT la proposition du Centre phocéen du spectacle productions pour une représentation prévue par la ville, le samedi 15 décembre 2018, à l'espace Bouchonnerie pour l'après midi des pitchouns.

DECIDE

ARTICLE 1 : un contrat de cession de droit de représentation sera signé avec le centre phocéen du spectacle productions, pour une représentation d'un spectacle intitulé «ARTIGUS SHOW » samedi 15 décembre 2018.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signé ce contrat dont le montant de la dépense s'élève à 1 310.00 €.

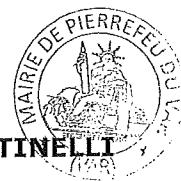
ARTICLE 3: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 18 octobre 2018

**Le Maire,
Patrick MARTINELLI**



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS

38/18

**DECISION DU MAIRE
CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE DE LA MACHINE A
CARTES BANCAIRES IWL 250 AVEC AFONE MONETICS**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations en date du 30 mars 2014 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

VU la proposition de la société CARTES ET SERVICES, pour la location et la maintenance de la machine à cartes bancaires IWL 250, utilisée par la régie Périscolaire.

VU la décision n°02/17, cette nouvelle décision annule et remplace la précédente.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune, de prendre un contrat de maintenance pour la machine à cartes bancaires **IWL 250**.

DECIDE

ARTICLE 1 : Ce nouveau contrat remplace et annule le précédent. Il est conclu entre la commune de Pierrefeu du Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et la société CARTES ET SERVICES GROUPE AFONE, sis 11 place François Mitterrand – CS 11024 – 49055 ANGER CEDEX 02, afin d'assurer la maintenance d'une machine IWL 250

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat pour lequel le montant de la dépense à engager s'élève à la somme de 18 euros H.T/ mois pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

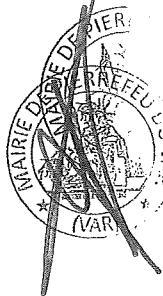
D É P A R T E M E N T D U V A R

Commune de Pierrefeu-du-Var

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 18 octobre 2018

Le Maire,
Patrick MARTINELLI



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU MAIRE

**CONTRAT D'ENTRETIEN DU POSTE DE CHLORATION DE L'EAU POTABLE
AVEC LA SOCIETE VEOLIA / COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (CEO)**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22,

VU la délibération en date du 30 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment son alinéa 4,

VU la proposition de la SOCIETE VEOLIA / COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (CEO) pour l'entretien du poste de chloration de l'eau potable,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'entretien pour assurer la sécurité du niveau de chloration,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La Commune de PIERREFEU-DU-VAR, représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARTINELLI, passe un contrat d'entretien avec la société VEOLIA / CEO, représentée par Monsieur Olivier CAVALLO, Directeur du Territoire Var Provence Méditerranée - sis 21 rue La Boétie - 75 008 PARIS.

Article 2 : Ce contrat d'entretien définit les prestations qui seront fournies au client (article 1 du contrat) et détermine les conditions et les obligations réciproques. Le prestataire s'engage à effectuer les prestations de maintenance sur le système de chloration des réservoirs des Videaux et de Sainte Croix. Le dosage est régulé par l'analyseur de chlore installé dans une conduite de distribution en sortie du réservoir. La prestation consiste à assurer la maintenance préventive des analyseurs de CL₂ et du système de dosage et d'injection de chlore.

Le contrat est établi pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Article 4 : Le montant de de l'ensemble des prestations de base (maintenance des installations) s'élève à 2 210 € HT.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat relatif à la présente décision.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A PIERREFEU DU VAR, le 26/10/18

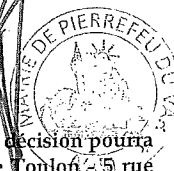
Le Maire
P. MARTINELLI.



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9 - à compter de sa publication ou notification.

EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS
DU MAIRE

040/18

DECISION DU MAIRE
Animations dans le cadre du marché de Noël avec A CAPPELLA**Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,**VU** les délibérations en date du 30 mars 2014 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,**VU** la proposition de l'animation pour le marché de Noël du 9 décembre 2018**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat avec l'association A Capella dans le cadre d'une animation prévue par la ville avec DJ et animatrice - chanteuse pour le 9 Décembre 2018.**DECIDE****ARTICLE 1** : un devis sera signé entre la Commune de Pierrefeu du Var représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et l'association « A Capella » sis 784 rue de la Libération – les Toons – quartier La Planque – 83390 PUGET VILLE, représentée par sa présidente, Madame Erika CARRERE.**ARTICLE 2** : ce devis prévoit l'organisation d'animations de rues dans la ville avec plusieurs animateurs : chanteuse, technicien-animateur, de 10h00 à 18h00.**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis pour lequel le montant de la dépense à engager s'élève à la somme de 1 590,00 euros T.T.C (mille cinq cent quatre-vingt-dix euros)**ARTICLE 4** : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal.**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**Fait à Pierrefeu-Du-Var, le 30 octobre 2018****LE MAIRE,**
Patrick MARTINELLI.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9 - à compter de sa publication ou notification.

Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST18-063
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,
VU le Code de la route et notamment son article R225,
VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,
VU la réparation de fuite avant compteur au 51, chemin Belle Lame du 15 au 17/10/2018.

Considérant qu'il y aura encombrement de chaussée au 51, chemin de Belle Lame,

Considérant que les différents travaux seront effectués par le service municipal des eaux du 15/10 au 17/10/2018.

ARRETE

Article 1 : Il y aura encombrement de chaussée au 51, chemin Belle Lame.
Les travaux seront effectués par le service municipal des eaux du 15 au 17/10/2018.

Article 2 : Le service municipal des eaux sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors des travaux.

Article 3 : Le service municipal des eaux sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et des éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,
Le 04/10/2018

Pour le Maire, l'Adjoint,

Louis CHESTA.



Le Directeur Général des Services
Eric MEYNARD

Département : Var

Canton : Garéoult

Commune : Pierrefeu du Var

N°ST18-064
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU la recherche de fuite sur la conduite d'adduction d'eau potable sur la Route des Maures (au niveau de la Grange),

Considérant qu'il y aura encombrement de chaussée et interdiction de stationner sur la Route des Maures, au niveau de la Grange,

Considérant que les différents travaux seront effectués par le service municipal des eaux du 15/10 au 17/10/2018.

ARRETE

Article 1 : Il y aura encombrement de chaussée et interdiction de stationner au niveau de la Grange, sur la Route des Maures.

Les travaux seront effectués par le service municipal des eaux du 15 au 17/10/2018.

Article 2 : Le service municipal des eaux sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors des travaux.

Article 3 : Le service municipal des eaux sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et des éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,
Le 05/10/2018

Pour le Maire, l'Adjoint,

p.d.

Louis CHESTA.



Le Directeur Général des Serv.
Eric MEYNARD

Département : Var

Canton : Garéoult

Commune : Pierrefeu du Var

N°ST18-065
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU la tranchée longitudinale et transversale pour effectuer un raccordement électrique à l'impasse des Romarins sur la parcelle de Monsieur RASSOUL,

Considérant qu'il y aura basculement de circulation sur chaussée opposée et la mise en place d'une circulation alternée de façon manuelle,

Considérant que les différents travaux seront effectués par l'entreprise SARL SETMECALIGNE, implantée « route de Barjols - BP 17 - à TOURVES 83670 ».

ARRETE

Article 1 : Il y aura basculement de circulation sur chaussée opposée et la mise en place d'une circulation alternée de façon manuelle.

Les travaux seront effectués par l'entreprise SARL SETMECALIGNE du 16/10 au 20/10/2018.

Article 2 : L'entreprise SARL SETMECALIGNE sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors des travaux.

Article 3 : L'entreprise SARL SETMECALIGNE sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et des éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,
Le 11/10/2018

Pour le Maire, l'Adjoint,

Louis CHESTA.



Le Directeur Général des Services
Eric MEYNARD

Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.225 du Code de la route,

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par La société Les déménageurs bretons au nom de M. DUPEUX, demeurant 992 chemin des Plantades 83130 LA GARDE et datée du 03/10/2018

CONSIDERANT qu'il convienne de réserver TROIS places de stationnement sur le domaine public communal à proximité du 1, rue général SARRAIL le 19/10/2018 de 08h00 à 19h00 en vue d'un déménagement

ARRETE

Article 1 : La société Les déménageurs bretons est autorisée à occuper TROIS places de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révocable, à proximité du 1, rue général SARRAIL le 19/10/2018 du 08h00 à 19h00.

Article 2 : La société Les déménageurs bretons maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée du déménagement.

Article 3 : La société Les déménageurs bretons sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

.../...

Article 4 : La société Les déménageurs bretons n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 5 : La société Les déménageurs bretons devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à son déménagement.

Article 6 : La société Les déménageurs bretons devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : La société Les déménageurs bretons devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de PIERREFEU-du-VAR et à tout agent de la force publique.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à La société Les déménageurs bretons en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à PIERREFEU-du-VAR,
Le 03 octobre 2018.**

Le Maire,
Patrick MARTINELLI.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Martinelli', written over the printed name.

Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.225 du Code de la route,

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal 12/11/15-16 du 12/11/2015,

VU la demande émise par Monsieur MECHERI Aurélien, demeurant 4 rue de l'Asile à Pierrefeu-du-Var 83390, datée du 08/11/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne d'installer un échafaudage sur le domaine public communal, devant le 4 rue du Moulin à Huile, du 02 au 18/11/2018, en vue d'une rénovation de façade,

ARRETE

Article 1 : Monsieur MECHERI Aurélien est autorisé à installer un échafaudage sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révocable, devant le 4 rue du Moulin à Huile, du 02 au 18/11/2018.

Article 2 : Monsieur MECHERI Aurélien devra s'acquitter des droits de place prévus à cet effet, soit 1 euro du mètre linéaire, par jour d'occupation, avec un minimum de perception de 5 euros.

.../...

Article 3: Monsieur MECHERI Aurélien maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

Article 4: Monsieur MECHERI Aurélien sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

Article 5 : Monsieur MECHERI Aurélien n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 6 : Monsieur MECHERI Aurélien devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle, assurer la commodité du passage et tenir en parfait état de propreté les caniveaux ainsi que les abords de son installation.

Article 7 : Monsieur MECHERI Aurélien devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 8 : Monsieur MECHERI Aurélien devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 9 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MECHERI Aurélien en la forme administrative.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 11 octobre 2018.

Le Maire,
Patrick MARTINELLI.



Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par Madame BIZOUERNE Elodie, demeurant 10 rue Jules Favre à Pierrefeu-du-Var 83390, et datée du 15/11/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne de réserver 1 place de stationnement sur le domaine public communal, devant le 10 rue Jules Favre, les 24 et 25/11/2018, en vue d'un déménagement,

ARRETE

Article 1 : Madame BIZOUERNE Elodie est autorisée à occuper 1 place de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révocable, devant le 10 rue Jules Favre les 24 et 25/11/2018.

Article 2 : Madame BIZOUERNE Elodie maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son exercice.

.../...

Article 3 : Madame BIZOUERNE Elodie sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

Article 4 : Madame BIZOUERNE Elodie n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 5 : Madame BIZOUERNE Elodie devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité.

Article 6 : Madame BIZOUERNE Elodie devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : Madame BIZOUERNE Elodie devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Madame BIZOUERNE Elodie, en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 16 novembre 2018.**

**Monsieur le Maire,
Patrick MARTINELLI.**



Département Var
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

ARRETE DU MAIRE

Fête de la Soupe

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2212-2/7°, L2213-1 à L2213-4, et suivants,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610/5,
VU le Code de la Route,
Considérant qu'il faut réglementer le stationnement et la circulation automobiles, dans le centre-ville afin de permettre le bon déroulement de la Fête de la Soupe organisée par la commune du mercredi 31 octobre 2018 de 13 heures au jeudi 1^{er} novembre 2018 à 02 heures.

ARRETE

Article 1: Du mercredi 31 octobre 2018 de 13 heures au jeudi 1^{er} novembre 2018 à 02 heures, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits, Place Gambetta sur tous les emplacements derrière le podium et Allée Gambetta, Rue Gabriel Péri, le stationnement sera interdit Place Urbain Sénès. Seuls les participants de la Fête de la Soupe seront autorisés à utiliser les places réservées.

Article 2: Afin de limiter la concentration des automobilistes de passage, des déviations seront établies au croisement de la Rue Gabriel Péri / Boulevard Henri Guérin / Place Wilson, au croisement de la rue Jules Favre/ place Urbain Sénès, au croisement de la Rue Jules Favre / Rue Victor Maurel et au croisement CD 12 / Chemin de Saint-Clair, des déviations seront établies au croisement de la Rue Général Sarrail/ Rue Edmond Mercier. Des blocs de béton de type GBA seront disposés au croisement Rue Péri /Place Wilson, au croisement de la rue Gabriel Péri/ rue Général Sarrail et au croisement des rues Jules Favre/ rue Gabriel Péri/ place Urbain Sénès. Afin de protéger les accès, des véhicules municipaux seront stationnés au carrefour Rue Péri /Place Wilson, rue Edmond Mercier au croisement de l'Allée Gambetta, en bas de l'Allée Gambetta, à l'entrée de la Place Gambetta et et au croisement des rues Jules Favre, rue Gabriel Péri et place Urbain Sénès.

Article 3: Les services techniques de la commune mettront et maintiendront en place la signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté.

Article 4: Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERREFEU-DU-VAR, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR, Le 16 octobre 2018

Le Maire

Patrick MARTINELLI



Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par Madame FARABONI Camille, demeurant 8 rue du Bassin à Pierrefeu-du-Var 83390, et datée du 11/10/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne de réserver 2 places de stationnement sur le domaine public communal, sur le parking de la rue du Bassin, du 02 au 04/11/2018, en vue d'un déménagement,

ARRETE

Article 1 : Madame FARABONI Camille est autorisée à occuper 2 places de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révoable, sur le parking de la rue du Bassin, du 02 au 04/11/2018.

Article 2 : Madame FARABONI Camille maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son exercice.

.../...

Article 3 : Madame FARABONI Camille sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

Article 4 : Madame FARABONI Camille n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 5 : Madame FARABONI Camille devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité.

Article 6 : Madame FARABONI Camille devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : Madame FARABONI Camille devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Madame FARABONI Camille, en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 16 octobre 2018.

Monsieur le Maire,
Patrick MARTINELLI.



Département Var
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

ARRETE DU MAIRE**Cérémonie du 11 novembre 2018**

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2212-2/7°, L2213-1 à L2213-4, et suivants,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610/5,
VU le Code de la Route,
Considérant qu'il faut réglementer le stationnement rue Jules Favre afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie du 11 novembre 2018.

ARRETE

Article 1: Le dimanche 11 novembre 2018 de 08 heures à 12 heures, le stationnement sera interdit rue Jules Favre devant la Square de Verdun afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie du 11 novembre.

Article 2: La circulation sera interdite sur l'Allée Gambetta afin de permettre la circulation du cortège de la cérémonie du 11 novembre le temps du passage du cortège, la route sera barrée au sommet de l'Allée Gambetta et une déviation sera établie au croisement de la Rue Général Sarrail/ Rue Edmond Mercier.

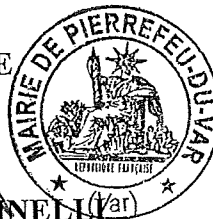
Article 3: Les services techniques de la commune mettront et maintiendront en place la signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR,
 Le 19 octobre 2018

LE MAIRE

Patrick MARTNELLI (Var)



Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83), sise à HYERES 83400, et datée du 15/10/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne de réserver 4 places de stationnement sur le domaine public communal, devant la buvette du boulodrome, le 07/11/2018, en vue d'une permanence,

ARRETE

Article 1 : L'AIST 83 est autorisée à occuper 4 places de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révocable, devant la buvette du boulodrome, le 07/11/2018.

Article 2 : L'AIST 83 maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son exercice.

Article 3 : L'AIST 83 sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

.../...

Article 4 : L'AIST 83 n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 5 : L'AIST 83 devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle.

Article 6 : L'AIST 83 devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : L'AIST 83 devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'AIST 83, en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 16 octobre 2018.**

**Monsieur le Maire,
Patrick MARTINELLI.**



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Département Var
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

ARRETE DU MAIRE

Noël des Pitchouns

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2212-2/7°, L2213-1 à L2213-4, et suivants,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610/5,
VU le Code de la Route,
Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement Parking de la Salle Malraux afin de permettre le déroulement du Noël des Pitchouns.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit la samedi 15 décembre 2018 à partir de 12 heures sur l'ensemble du parking de la Salle Malraux.

Article 2 : Un véhicule municipal sera stationné à l'entrée du parking de la Salle Malraux afin d'en protéger l'accès.

Article 3 : Les services techniques de la commune mettront et maintiendront en place la signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERREFEU-DU-VAR, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR,
Le 22 octobre 2018

Le Maire

Patrick MARTINELLI



Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par Madame VIGNUZZI-PAOLI Josiane, demeurant à Cuers 83390, et datée du 19/10/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne de réserver 2 places de stationnement sur le domaine public communal, devant le n°1 de la rue Victor Maurel, le 02/11/2018, en vue d'un déménagement,

ARRETE

Article 1 : Madame VIGNUZZI-PAOLI Josiane est autorisée à occuper 2 places de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révoable, devant le n°1 de la rue Victor Maurel, le 02/11/2018.

Article 2 : Madame VIGNUZZI-PAOLI Josiane maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son exercice.

.../...

Article 3 : Madame VIGNUZZI-PAOLI Josiane sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

Article 4 : Madame VIGNUZZI-PAOLI Josiane n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 5 : Madame VIGNUZZI-PAOLI Josiane devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité.

Article 6 : Madame VIGNUZZI-PAOLI Josiane devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : Madame VIGNUZZI-PAOLI Josiane devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Madame VIGNUZZI-PAOLI Josiane, en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 19 octobre 2018.

Monsieur le Maire,
Patrick MARTINELLI.



Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.225 du Code de la route,

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal 12/11/15-16 du 12/11/2015,

VU la demande émise par URBAVAR, sise 242 impasse de la Ciboulette à La Farlède 83210, datée du 24/10/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne, du 24/10 au 02/11/2018 :

- D'occuper le domaine public communal, face au 8 avenue De Lattre de Tassigny, en vue d'un terrassement.
- D'installer une circulation alternée par feux tricolores sur le domaine public communal, le temps des travaux.

ARRETE

Article 1 : URBAVAR est autorisée à occuper le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révoquant, face au 8 avenue De Lattre de Tassigny, du 24/10 au 02/11/2018.

.../...

Article 2 : URBAVAR est autorisée à installer une circulation alternée par feux tricolores, le temps des travaux.

Article 3 : URBAVAR maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : URBAVAR sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

Article 5 : URBAVAR n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 6 : URBAVAR devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle, assurer la commodité du passage et tenir en parfait état de propreté les caniveaux ainsi que les abords de son installation.

Article 7 : URBAVAR devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 8 : URBAVAR devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 9 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à URBAVAR en la forme administrative.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 24 octobre 2018.**

**Le Maire,
Patrick MARTINELLI.**



Département Var
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

ARRETE DU MAIRE

Fête de la Soupe

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1,
L 2212-1, L2212-2, L 2212-2/7°, L2213-1 à L2213-4, et suivants,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610/5,
VU le Code de la Route,

Considérant qu'il faut réglementer le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la Fête de la Soupe organisée par la commune du mercredi 31 octobre 2018 de 13 heures au jeudi 1^{er} novembre 2018 à 02 heures.

ARRETE

Article 1: En raison des intempéries prévues, le stationnement sera interdit sur le parking de la salle Malraux, du mercredi 31 octobre 2018 de 13 heures au jeudi 1^{er} novembre 2018 à 02 heures.

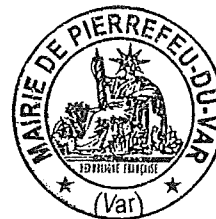
Article 2: Un véhicule communal sera stationné à l'entrée du parking le temps de la manifestation afin de sécuriser le site.

Article 3: Les services techniques de la commune mettront et maintiendront en place la signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté.

Article 4: Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERREFEU-DU-VAR, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR, Le 29 octobre 2018

Le Maire



Patrick MARTINELLI

Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par Madame DAHMANI Fatima, demeurant 12 rue Jules Favre à Pierrefeu-du-Var 83390, et datée du 25/10/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne de réserver 2 places de stationnement sur le domaine public communal, devant le 12 rue Jules Favre, les 03 et 04/11/2018, en vue d'un déménagement,

ARRETE

Article 1 : Madame DAHMANI Fatima est autorisée à occuper 2 places de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révoquant, devant le 12 rue Jules Favre, les 03 et 04/11/2018.

Article 2 : Madame DAHMANI Fatima maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son exercice.

.../...

Article 3 : Madame DAHMANI Fatima sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

Article 4 : Madame DAHMANI Fatima n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 5 : Madame DAHMANI Fatima devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité.

Article 6 : Madame DAHMANI Fatima devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : Madame DAHMANI Fatima devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

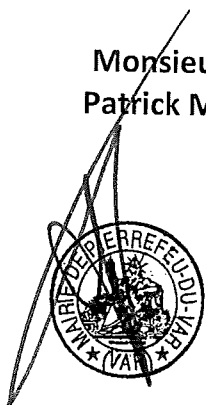
Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Madame DAHMANI Fatima, en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 26 octobre 2018.**

**Monsieur le Maire,
Patrick MARTINELLI.**



Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur ALEXANDRE Patrice, demeurant 6 rue Lamartine à La Crau 83260, et datée du 26/10/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne de réserver 2 places de stationnement sur le domaine public communal, devant le 40 bis rue Jules Favre, les week-ends des 10-11/11/2018 et 17-18/11/2018, en vue d'un déménagement,

ARRETE

Article 1 : Monsieur ALEXANDRE Patrice est autorisé à occuper 2 places de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révoable, devant le 40 bis rue Jules Favre, les week-ends des 10-11/11/2018 et 17-18/11/2018.

Article 2 : Monsieur ALEXANDRE Patrice maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son exercice.

.../...

Article 3 : Monsieur ALEXANDRE Patrice sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

Article 4 : Monsieur ALEXANDRE Patrice n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 5 : Monsieur ALEXANDRE Patrice devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité.

Article 6 : Monsieur ALEXANDRE Patrice devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : Monsieur ALEXANDRE Patrice devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur ALEXANDRE Patrice, en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 26 octobre 2018.**

**Monsieur le Maire,
Patrick MARTINELLI.**



Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur PISTOLESI demeurant au n°19 rue de L'Asile à 83390 Pierrefeu-du-Var, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public sur l'emplacement des livraisons au 6 Place Wilson du 05 novembre 2018 au 6 novembre 2018 de 08 heures à 17 heures

ARRETE

Article 1 : Monsieur PISTOLESI a l'autorisation d'occuper le domaine public sur l'emplacement des livraisons au 6 Place Wilson du 05 novembre 2018 au 6 novembre 2018 de 08 heures à 17 heures pour effectuer des travaux de changement d'enseigne commerciale.

Article 2 : Monsieur PISTOLESI maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Monsieur PISTOLESI sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient intervenir lors des travaux.

Article 4 : En aucun cas, l'occupant n'aura le droit de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 5 : Le titulaire devra se limiter à l'occupation du Domaine Public strictement utile aux travaux et aux indications portées sur le présent arrêté et assurer la commodité du passage. Il devra également tenir en parfait état de propreté les caniveaux, ainsi que les abords des travaux.

Article 6 : Il devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : Monsieur PISTOLESI devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur PISTOLESI : en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 30 octobre 2018

Monsieur le Maire



Patrick MARTINELLI



Département Var
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

ARRETE DU MAIRE

Fête de la Soupe

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2212-2/7°, L2213-1 à L2213-4, et suivants,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610/5,
VU le Code de la Route,
Considérant qu'il faut réglementer le stationnement et la circulation automobiles, dans le centre-ville afin de permettre le bon déroulement de la Fête de la Soupe organisée par la commune du vendredi 02 novembre 2018 de 13 heures au samedi 03 novembre 2018 à 02 heures.

ARRETE

Article 1: Du vendredi 02 novembre 2018 de 13 heures au samedi 03 novembre 2018 à 02 heures, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits, Place Gambetta sur tous les emplacements derrière le podium et Allée Gambetta, Rue Gabriel Péri, le stationnement sera interdit Place Urbain Sénès. Seuls les participants de la Fête de la Soupe seront autorisés à utiliser les places réservées.

Article 2: Afin de limiter la concentration des automobilistes de passage, des déviations seront établies au croisement de la Rue Gabriel Péri / Boulevard Henri Guérin / Place Wilson, au croisement de la rue Jules Favre/ place Urbain Sénès, au croisement de la Rue Jules Favre / Rue Victor Maurel et au croisement CD 12 / Chemin de Saint-Clair, des déviations seront établies au croisement de la Rue Général Sarrail/ Rue Edmond Mercier. Des blocs de béton de type GBA seront disposés au croisement Rue Péri /Place Wilson, au croisement de la rue Gabriel Péri/ rue Général Sarrail et au croisement des rues Jules Favre/ rue Gabriel Péri/ place Urbain Sénès. Afin de protéger les accès, des véhicules municipaux seront stationnés au carrefour Rue Péri /Place Wilson, rue Edmond Mercier au croisement de l'Allée Gambetta, en bas de l'Allée Gambetta, à l'entrée de la Place Gambetta et et au croisement des rues Jules Favre, rue Gabriel Péri et place Urbain Sénès.

Article 3: Les services techniques de la commune mettront et maintiendront en place la signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté.

Article 4: Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERREFEU-DU-VAR, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR, Le 31 octobre 2018

Le Maire

Patrick MARTINELLI

